



## Suspension droit CAF

Par **Mulan80**, le **04/10/2020** à **16:02**

Bonjour,

Lors d'une fraude fiscale, ( qui celle-ci n'est toujours pas reconnu juridiquement car il n'y a eu aucun jugement pour les faits reprocher ). La Caf peut elle nous demander non seulement de rembourser ( 50 euros par moi ) ce que j'ai accepté, mais de plus la suppression de toutes aides ( APL, PAJE, et une partie du RSA ) ?

Merci pour les réponses.

Par **Visiteur**, le **04/10/2020** à **16:38**

Bonjour

Oui, dans le cas d'une fraude, mais concernant votre cas particulier, vous pouvez contacter...

<http://www.aducf.org/>

Par **youris**, le **04/10/2020** à **19:38**

bonjour,

cela dépend du montant de la somme que vous devez à la CAF, le principe est que la CAF se rembourse sur les prestations futures en respectant le barème ci-dessous :

<https://formalites-administratives.ooreka.fr/astuce/voir/670025/bareme-de-recuperation-des-indus>

cela n'interdit pas à la CAF de déposer une plainte pour fraude contre vous.

salutations